

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21305543***Déposé
21-01-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0743808866

Nom(en entier) : **Roll & Co**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Phlox(NN) 15
: 5100 Namur**Objet de l'acte :** DIVERS

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Erpent, le vingt janvier deux mille vingt et un, en cours d'Enregistrement, s'est tenue *l'assemblée générale extraordinaire* des actionnaires de la **Société à responsabilité limitée " Roll & Co "**, ayant son siège à 5100 Naninne, rue des Phlox 15, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0743.808.866. Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Erneux, à Erpent, le 14 février 2020, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur belge du 20 février suivant, sous le numéro 20310576, statuts non modifiés à ce jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution : Augmentation des fonds propres par apport en espèces**1/ Décision d'apport par apport en espèces**

L'assemblée décide d'augmenter les fonds propres par apport en espèces, à concurrence de **quarante mille euros (40.000 EUR)**, sans création d'actions nouvelles et de les inscrire en compte de capitaux propres disponibles.

2/ Libération

L'assemblée générale déclare que la totalité des fonds est entièrement libérée, par un versement en espèces effectué au compte **numéro BE80 7320 5766 9177** ouvert auprès de la banque CBC au nom de la société à responsabilité limitée, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme complémentaire de quarante mille euros (40.000,00 eur).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 13 janvier 2021 reste ciannexée.

3/ Constatation de la réalisation effective de l'apport en espèces

L'assemblée générale requiert le notaire soussigné de constater que l'augmentation de fonds propres est intégralement souscrite et que dès lors les capitaux propres disponibles de la société sont portés à quarante mille euros (40.000,00 EUR).

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au(x) administrateur(s) pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts coordonnés
Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Erpent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").